



Commune de Tignes

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 et suivants, au code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46, et en exécution de l'arrêté du Maire de la commune de Tignes en date du 10 juillet 2017 portant ouverture de l'enquête publique, **il sera procédé à une enquête publique du 11 août 2017 au 11 septembre 2017** sur le dossier de la révision dite « allégée » n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tignes portant sur la réduction d'une zone agricole déjà partiellement urbanisée en partie Sud du Parking de la Grande Motte et de ses abords, objet d'une restructuration à usage d'hébergement touristique et d'équipements sportifs, permettant la réalisation d'un village club ainsi que d'un complexe de piste couverte et espace aqualudique.

Au terme de l'enquête publique, le dossier de la révision dite « allégée » n° 2 du PLU sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Bernard RATEL, Général de Division en deuxième section, demeurant 126, Rue du Bourg, SAINT JULIEN MONTDENIS (73870) est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de la révision dite « allégée » n° 2 du PLU et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à la mairie de Tignes pendant trente-deux jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, à l'exception des jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la commune de Tignes, à l'adresse suivante : [www.mairie-tignes.fr](http://www.mairie-tignes.fr) ([www.mairie-tignes.fr/49-revision-allee-n2-du-plu.htm](http://www.mairie-tignes.fr/49-revision-allee-n2-du-plu.htm)).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Tignes ou les communiquer au commissaire enquêteur, soit par voie postale à l'adresse de la Mairie de Tignes, soit par voie électronique à [enquetepublique@tignes.net](mailto:enquetepublique@tignes.net).

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales **le vendredi 11 août 2017 de 9h à 12h, le mardi 22 août 2017 de 14h30 à 18h, le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 de 9 h à 12 h et le lundi 11 septembre 2017 de 14h30 à 18h.**

Madame Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> adjointe, se tiendra à disposition du public pour fournir des informations sur le dossier de la révision dite « allégée » n° 2 du PLU. Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

Le dossier mis à l'enquête publique comporte l'évaluation environnementale du projet de PLU et est soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement, dont la date limite d'émission est fixée au 10 août 2017.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente. Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

A l'expiration du délai d'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, ce dernier produira ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées et, simultanément, adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Mairie de Tignes et publiés sur son site Internet.